

**MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE****COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2019**

**Date de convocation** : 17 octobre 2019

Le 21 octobre 2019, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

**Étaient présents** : Michel COLAS, Christophe GOURICHON, Pascal FERRAND, Alain PHILIPPE Nathalie HUBERT, Alain AGATOR.

**Était (ent) absent (s) excusé(s)** : Marie-Claude GUILLOT qui a donné pouvoir à Nathalie HUBERT, Marie SALLÉ qui a donné pouvoir à Alain AGATOR, Marie-Jo PERTUE a donné pouvoir à Michel COLAS.

**Était (ent) absent (s) non excusé(s)** : /

**Secrétaire de séance** : Christophe GOURICHON

Le procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2019 est adopté (4 pour, 1 abstention, 4 contre)

M. le Maire expose le déroulé des faits suite à la démission des six membres du Conseil Municipal dont deux adjointes, Mmes Guillot et Sallé.

Il a rencontré, accompagné de la Secrétaire Générale, Mme Daverton, Secrétaire Générale de la Préfecture. Cette dernière a auditionné ensuite Mmes les Adjointes.

M. le Préfet avait deux mois pour prendre sa décision : accepter ou refuser les démissions.

Il les a refusées.

Mmes Guillot et Sallé sont toujours adjointes. Le Conseil Municipal, composé de 9 membres, peut se tenir. Le quorum est de 5.

**TRAVAUX DE REAMENAGEMENT MAISON DU BOURG EN 3 LOGEMENTS : AUTORISATION SIGNATURE DE VIS (DESAMIANTAGE)**

Dossier reporté : un marché va être lancé pour ces travaux de désamiantage.

DEL-201955

**RENOVATION ESPACE TILLEUL : AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

M. le Maire rappelle le projet de rénovation de l'espace Tilleul (19 bis rue de l'Aubance).

Il expose qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire pour le compte de la Commune de SOULAINES SUR AUBANCE.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (5 pour, 4 contre),

- autorise M. le Maire à déposer la demande de permis de construire, au nom de la Commune de SOULAINES SUR AUBANCE, pour ce projet;
- autorise également M. le Maire à signer tous documents nécessaires au dépôt et à l'obtention de ce permis.

**PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE**

M. le Maire indique qu'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe (poste permanent à 35/35<sup>e</sup>) remplit les conditions pour être promu au grade supérieur, à savoir agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (7 pour, 2 contre),

- décide, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, la création, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>e</sup>) ;
- décide, en conséquence, de supprimer, à la même date, un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (35/35<sup>e</sup>).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019 et le seront pour les exercices suivants.

**PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR OCCASIONNEL POUR LE SERVICE ENFANCE**

M. le Maire rappelle que la collectivité s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique Enfance Jeunesse forte, notamment dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (diverses activités) en adaptant les plages de temps consacrées à l'accueil périscolaire et à la pause méridienne, mais aussi dans l'organisation de l'accueil de loisirs (mercredi après-midi et vacances scolaires), liée à la semaine scolaire des 9 ½ journées.

Il précise que la fréquentation, sur les temps TAPs et vacances scolaires, a plutôt tendance à s'accroître.

Il expose également, qu'afin de rendre plus attractif ce poste pour le recrutement, il serait judicieux de compléter ces heures par les temps d'animation sur l'ALSH du mercredi après-midi et vacances scolaires. Ce poste permettrait, entre autre, de conserver un encadrement optimum, sur toutes les activités.

Dans ce cadre, et en application des dispositions de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé de créer un poste d'animateur, au grade d'adjoint d'animation (1<sup>er</sup> échelon), du 6 janvier 2020 au 31 août 2020.

Ce poste, ainsi créé, aurait une durée hebdomadaire de 31,50/35<sup>ème</sup> (31h30/35).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (6 pour, 1 abstention, 2 contre), décide :

- ↪ De créer ce poste tel que défini ci-dessus ;
- ↪ D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires dans ce dossier ;
- ↪ D'autoriser le versement d'heures complémentaires et supplémentaires, si nécessaire.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

**PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL D'ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE**

M. le Maire rappelle que depuis 1999 un archivage est effectué régulièrement par un agent contractuel travaillant sous la direction des Archives Départementales de Maine et Loire. Le dernier a été réalisé en 2014.

Il ajoute que, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Conseil Municipal a donné son accord pour une mission de classement.

Vu les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3 1°  
Considérant les tâches d'archivage nécessaires à accomplir

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, (5 pour, 4 contre), décide :

- de créer un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour effectuer le classement des archives de la commune afin de faire face à ce besoin occasionnel, sur une période 5 semaines, au cours de l'année 2020 ;
- de donner son accord pour le recrutement de cet agent contractuel, à temps complet, au 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires dans ce dossier ;

Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2020.

DEL-201959

**ANGERS LOIRE METROPOLE :Avenant n°1 à la convention annexe relative au service commun des affaires techniques communales avec validation de la répartition du pourcentage d'activité de ce service pour l'année 2019**

Afin de répondre à un besoin d'assistance en maîtrise d'ouvrage dans les affaires communales relevant principalement du secteur des bâtiments, des espaces verts et de la voirie, un service commun des affaires techniques communales a été mis en place pour les différentes étapes liées aux dossiers : programmation, études, suivi. Une convention cadre et une convention annexe approuvées par délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2018 et de la commune de Soulaines sur Aubance du 29 janvier 2018 régissent les modalités de partenariat.

Aujourd'hui 11 communes ont intégré ce dispositif. A savoir : Cantenay-Epinard, Ecuillé, Feneu, Saint Clément de la Place, Soulaire et Bourg Saint-Martin-du-Fouilloux, Sarrigné et Soulaines-sur-Aubance, Béhuard, la commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois et Savennières

Conformément à la convention annexe relative au service commun des affaires techniques communales, il convient de déterminer le pourcentage d'activité du service dévolu à chacune des collectivités pour l'année 2019 en fonction de leurs projets.

Ce pourcentage permet en effet de ventiler le remboursement du coût de fonctionnement du service par collectivité. La répartition d'activité du service commun pour l'année 2019 est la suivante :

**Répartition d'activité du service commun des affaires techniques communales pour l'année 2019**

Commune	Pourcentage
<i>Béhuard</i>	1%
<i>Cantenay-Epinard</i>	10%
<i>Ecuillé</i>	6%
<i>Feneu</i>	10%
<i>Saint-Clément-de-la-Place</i>	10%
<i>Commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois</i>	8%
<i>St Martin du Fouilloux</i>	10%
<i>Sarrigné</i>	9%
<i>Savennières</i>	10%
<i>Soulaines-sur-Aubance</i>	5%
<i>Soulaire-et-Bourg</i>	6%
<i>ALM</i>	15%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>

Par ailleurs, l'avenant n°1 à la convention est proposé afin de modifier les éléments pris en compte dans le coût du service notamment l'amortissement du véhicule et les frais de carburant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
 Vu la délibération DEL-2018-18 du Conseil de communauté du 22 janvier 2018 approuvant la

convention-cadre pour les plateformes de service et les conventions annexes,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 juin 2019

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (5 pour, 4 contre),

- Approuve l'avenant n°1 à la convention annexe relative au service commun des affaires techniques communales comprenant le tableau de répartition d'activité du service commun pour l'année 2019.
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.
- Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

#### DEL-201960

### ANGERS LOIRE METROPOLE : ECLAIRAGE PUBLIC : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DU PARC ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX : APPEL DE FONDS DE CONCOURS

Il est exposé :

Par décision du 5 décembre 2016, la Commission Permanente d'Angers Loire Métropole a adopté le principe d'appels de fonds de concours auprès de ses communes membres.

Le fonds de concours appelé pour la commune de SOULAINES SUR AUBANCE s'élève à 2 438,61 € HT.

Il est calculé à partir des montants estimatifs à charge d'Angers Loire Métropole (hors dépannages et réparations), les sommes réellement appelées pourront être ajustées pour tenir compte du montant réel à la baisse ou à la hausse, dans ce dernier cas dans la limite de 5 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, (5 pour, 1 abstention, 3 contre), décide :

- d'approuver le versement du fonds de concours à Angers Loire Métropole pour un montant de 2 438,61 € HT €, avec l'ajustement de 5% tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents correspondants,
- d'imputer les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

#### DEL-201961

### ANGERS LOIRE METROPOLE : DECHETS : GESTION DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE EN-TERRÉS ET AERIENS - PARTICIPATION A LA PROPRETE DES SITES : CONVENTION AVEC ANGERS LOIRE METROPOLE

Il est exposé :

L'installation des points d'apport volontaires enterrés et aériens dans les communes fait l'objet, de la part d'Angers Loire Métropole, d'une convention de gestion de ces équipements.

Ainsi, afin d'aider les communes à maintenir la propreté aux abords de ces points d'apport volontaire, Angers Loire Métropole propose un dispositif d'appui comme suit :

- Un soutien financier de 100 € par point d'apport volontaire installé sur le domaine public ou les domaines privés, afin d'aider la commune de SOULAINES SUR AUBANCE dans la prise en charge des frais de nettoyage et d'enlèvement des dépôts sauvages, sur son territoire ;
- Un appui méthodologique en terme de verbalisation (dans les domaines administratif et comptable, formation des agents municipaux, outils de communication, transmission du savoir-faire de la Brigade propreté...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (5 pour, 1 abstention, 3 contre), décide :

- d'approuver la convention à passer avec Angers Loire Métropole telle que présentée,
- d'autoriser le Maire à la signer,
- d'imputer les recettes
- et les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**ANGERS LOIRE MÉTROPOLE : RAPPORT ANNUEL 2018 : DÉCHETS MÉNAGERS**

Comme le prévoit la réglementation, M. le Maire présente le rapport d'activité pour l'exercice 2018, établi par Angers Loire Métropole relatif aux déchets ménagers.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

A SOULAINES SUR AUBANCE, le 24 octobre 2019



Le Maire

COLAS